

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 16 NOV. 2007

16 NOV. 2007

SECAE/SQ/nm/N° 1130

cher Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil prorogeant le mandat de l'équipe de l'Union européenne (UE) chargée de contribuer aux préparatifs de la mise en place d'une éventuelle Mission civile internationale au Kosovo, dont un Représentant spécial de l'Union européenne (Équipe de préparation BCI/RSUE).

Ce projet vise à proroger le mandat de l'équipe de préparation du Bureau Civil International (BCI), dirigé par le Représentant Spécial de l'Union européenne, qui expire le 30 novembre prochain. Votre délégation a déjà eu l'occasion de se prononcer sur les prorogations précédentes de cette mission, dans le cadre d'une procédure d'examen accélérée notamment.

Depuis 1999, le Kosovo est administré par la MINUK (Mission intérimaire des Nations Unies pour le Kosovo). Cependant, des négociations ont été entamées à la fin de l'année 2005 qui doivent aboutir à la définition par le Conseil de sécurité des Nations unies d'un nouveau statut pour le Kosovo.

L'Union européenne a d'ores et déjà commencé à se préparer à jouer un rôle de premier plan dans un Kosovo post-statut. Elle a pour ce faire déployé au printemps 2006 une équipe de planification (EPUE) en vue d'une éventuelle mission civile dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

L'Union européenne devrait être appelée à jouer un rôle important au niveau de la future mission civile internationale. Celle-ci devrait avoir à sa tête un Haut représentant de la communauté internationale exerçant également les fonctions de Représentant spécial de l'Union européenne. Cette mission civile internationale, dont les tâches seront multiples, requiert une planification poussée sur le terrain, en lien avec les autres acteurs concernés.

Le présent projet d'action commune a donc pour objet de proroger le mandat de l'équipe de préparation présente à Pristina qui contribue aux préparatifs de l'éventuelle mission civile internationale, et qui travaille en étroite collaboration avec l'EPUE.

Ce projet d'action commune apparaît donc comme primordial afin d'optimiser les conditions dans lesquelles l'UE pourrait prendre la relève de la présence internationale actuelle. La transition politique du Kosovo et la présence de l'UE dans la région représentent des enjeux majeurs dans le cadre de la pacification et de la stabilisation définitives de l'ex-Yougoslavie ainsi que dans la perspective européenne de ces Etats.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée *et de mes sentiments amicaux*



Jean-Pierre JOUYET

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

D977/PP/CD

Paris, le 16 novembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 16 novembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'Union européenne chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'un bureau civil international au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (Equipe de préparation du BCI/RSUE) (document E 3687).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Afin d'optimiser les conditions dans lesquelles l'Union européenne pourrait prendre la relève de la présence internationale actuelle au Kosovo après le règlement de son nouveau statut, le projet d'action commune a pour objet de proroger le mandat de l'équipe de préparation du Bureau civil international dirigé par le Représentant spécial de l'Union européenne jusqu'au 31 mars 2008, ou trente jours après la nomination du RSUE si celle-ci intervient après le 1^{er} mars 2008. Il modifie en conséquence l'action commune 2006/623/PESC venant à expiration le 30 novembre 2007.

Ce projet d'action commune devrait être adopté lors du prochain Conseil « Affaires générales - Relations extérieures » du 19 novembre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay

75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 PARIS Cedex 07 - Tél. : 33 1 40 63 43 87 - Fax : 33 1 40 63 43 47

www.assemblee-nationale.fr